

ARRÊTÉ DU MAIRE

**Portant permission d'entreprendre des travaux sur le domaine public et réglementation temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules
1 avenue de la Pépinière**

Le Maire de SAINT-WITZ,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1, L. 2215-5 ;

VU le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, L.2125-1 et suivants, R. 2122-1 et suivants et R.2125-2 ; L.3111.1 ;

VU le code de la route et notamment l'article L. 130-4, L.325-1, L.411-1, R.110-1, R.411-1 et R.417-9 et suivants ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L.113-2, R.113-1 et suivants ;

VU la demande de l'entreprise SOGETREL, représentée par Madame BENOKBA Cherifa, Responsable d'Equipe, en date du 3 mars 2026, demeurant 5 Place Saint-Léon à NANCY (54000) et mandatée par l'entreprise BOUYGUES Télécom, demeurant 37-39 rue Boissière à PARIS (75116) pour l'accès à la chambre intermédiaire afin de raccorder son client, 1 avenue de la Pépinière à Saint-Witz ;

Considérant que ce raccordement porte atteinte à l'emprise du domaine public ;

Considérant que pour permettre l'exécution du raccordement, pour la sécurité des employés et des usagers sur la voie, il y a eu lieu de réglementer la circulation et le stationnement, au 1 avenue de la Pépinière ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : l'arrêté n° 22-2026 en date du 12/02/2026 est abrogé.

ARTICLE 2 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter le raccordement énoncé dans sa demande :

- **à compter du mercredi 11 mars 2026 et jusqu'au vendredi 13 mars 2026 inclus pour l'accès à la chambre intermédiaire afin de raccorder son client.**

ARTICLE 2 : afin de permettre la réalisation du raccordement :

- Le dépassement et stationnement des véhicules de toute nature seront interdits, à l'exception des véhicules de l'entreprise SOGETREL.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h.
- La circulation sera alternée manuellement.

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise SOGETREL.

ARTICLE 4 : L'entreprise SOGETREL s'engage à afficher le présent arrêté sur le lieu du chantier, 8 jours avant le début des travaux et pendant toute la durée des travaux. Le défaut d'affichage sera passible d'une contravention de 2^{ème} classe.

ARTICLE 5 : Tout véhicule gênant sera enlevé par la Gendarmerie ou par la Police Municipale suivant l'article R 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Survilliers,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Survilliers-Saint-Witz,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Entreprise SOGETREL,
- Entreprise BOUYGUES TELECOM.

À Saint-Witz, 5 mars 2026
Le Maire,
Frédéric MOIZARD

